

ARRETE DE VOIRIE temporaire PORTANT REGLEMENTATION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

A2026-011

Le Maire de VICQ SUR MER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5 et L.2213-1 à L.2213-6 concernant les pouvoirs de Police du Maire ;

Vu le Code de la Route, et notamment ses articles L.325-1 et L.325-9 concernant le stationnement gênant et l'enlèvement des véhicules et l'article R. 417-4 ;

Vu le code Pénal, et notamment son article R.610-5 ;

Considérant la demande de travaux de l'entreprise NAK Solutions Télécom, TSA 70011, 69134 DARDILLY CEDEX pour remplacer des poteaux télécom endommagés, route des Mares, rue de la Mer, route du Mouret et route des Coutures à VICQ SUR MER, à compter du 2 mars 2026 jusqu'à fin des travaux,

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité publique pendant les travaux, les dispositions suivantes sont arrêtées :

ARRETE

Article 1 – L'entreprise NAK Solutions Télécom est autorisée à intervenir route des Mares, rue de la Mer, route du Mouret et route des Coutures à VICQ SUR MER, pour remplacer des poteaux télécom endommagés à compter du 2 mars 2026 jusqu'à fin des travaux. Le stationnement sera interdit et la chaussée rétrécie. La vitesse sera limitée à 30 km/h et il sera interdit de doubler.

Article 2 – La mise en place de la signalisation sera à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise NAK Solutions Télécom.

Article 3 – Le responsable de travaux M. KORAQUI Naser de l'entreprise NAK Solutions Télécom et le chef de la brigade de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4- Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.

Fait à Vicq sur Mer, le 23 février 2026

Le Maire,
Dominique HAUCHECORNE

